

Présentation des critères d'éligibilité du prêt d'honneur transition dédié aux commerçants impactés par des travaux importants dans les centres-villes ou centres-bourgs du territoire d'Agglopolys

Agglopolys et Initiative Loir-et-Cher ont décidé de soutenir les commerces de proximité impactés par des travaux de centres-villes ou centres-bourgs à travers un prêt d'honneur spécifique.

Celui-ci viendra en complément des fonds d'indemnisation mis en place par les communes, sur un périmètre et une temporalité précisément définis. (Voir annexe pour chaque commune concernée)

Définition du Prêt d'Honneur Transition

Le prêt d'honneur « transition » est un financement à l'entrepreneur qui permet à l'entreprise en position de vulnérabilité de renforcer ses fonds propres.

Il a pour objectif de permettre à l'entreprise de retrouver des conditions saines de fonctionnement financier, de restaurer sa rentabilité et ainsi d'envisager sereinement sa réorganisation ou son développement.

Les origines du besoin de financement concernant spécifiquement les commerces sont liées aux travaux urbanistiques importants ayant lieu dans les centres-villes ou centres-bourgs des communes situées sur le périmètre d'Agglopolys.

À travers le Prêt d'Honneur Transition, l'intervention de la plate-forme permet :

- un renforcement des quasi-fonds propres
- un apport de confiance pour les financeurs
- un appui pour passer un cap difficile

Caractéristiques du Prêt d'Honneur Transition

- Montant : 15 000 € maximum par entreprise
- Prêt **personnel** à 0% sans demande de garantie personnelle
- La durée de remboursement de 3 ans incluant un différé de 6 mois.
- Couplage avec une intervention bancaire souhaitée, sans être une condition absolue
- Pas de nouvel apport personnel exigé
- L'accompagnement du chef d'entreprise par un parrain d'Initiative Loir-et-Cher peut être demandé par le comité

Bénéficiaires du Prêt d'Honneur Transition et Engagements

- Être entrepreneur individuel, associé ou gérants associés de personne morale.
- Les associés et les gérants de société à responsabilité limitée pourront être bénéficiaires du prêt d'honneur, sous réserve d'être titulaire d'au moins 25 % des parts et d'être actifs dans l'entreprise.
- Un dirigeant ne peut prétendre qu'à un seul financement en prêt d'honneur transition ou croissance même s'il a plusieurs entités juridiques.
- Le dirigeant peut être ou avoir été bénéficiaire d'un prêt d'honneur création/reprise auprès de la plate-forme.
- Le ou les bénéficiaires s'engagent à apporter à l'entreprise le montant du prêt d'honneur s'il lui est accordé et à respecter le plan de financement prévu.
- Le ou les bénéficiaires s'engagent à respecter le suivi mis en place par Initiative Loir et cher (Suivi d'indicateurs et parrainage).

Critères d'éligibilité de l'entreprise

- Le local commercial considéré doit être situé dans le périmètre précisément défini pour chaque commune (Voir annexe).
- Le siège social doit être situé sur le territoire de la plateforme.
- L'entreprise doit être une TPE ou une PME, selon la définition de la commission européenne : entreprise de moins de 250 salariés en consolidés, déclarant soit un CA inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros en consolidé et qui n'est pas détenue à plus de 25 % par une entreprise qui ne répond pas à la définition européenne de la PME, ou par un ou plusieurs organismes publics ou collectivités publiques, à titre individuel ou conjointement.
- L'entreprise doit être en possession d'au moins un bilan annuel, être à jour de ses obligations fiscales et sociales et ne pas être entré dans une procédure judiciaire.
- Le cumul entre prêt d'honneur transition et prêt d'honneur création reprise en cours de remboursement est possible, dans la limite d'un encours total de prêt d'honneur de **30 000€**, si les conditions suivantes sont réunies :
 - Capacité de remboursement du chef d'entreprise suffisante
 - Respect de la convention de prêt d'honneur création ou reprise en cours (Être à jour de ses remboursements au moment de la demande ou retard inférieur ou égal à 3 mois, avoir renseigné et retourné régulièrement les tableaux de bord de l'activité de l'entreprise, avoir répondu positivement aux sollicitations pour la mise en place du suivi de l'entreprise)

Exclusion du Prêt d'Honneur Transition

- Les associations
- Les activités d'intermédiation financière et de promotion immobilière
- Les professions libérales non inscrites au RCS ou au répertoire des métiers, et n'établissant pas de bilans normaux ou simplifiés

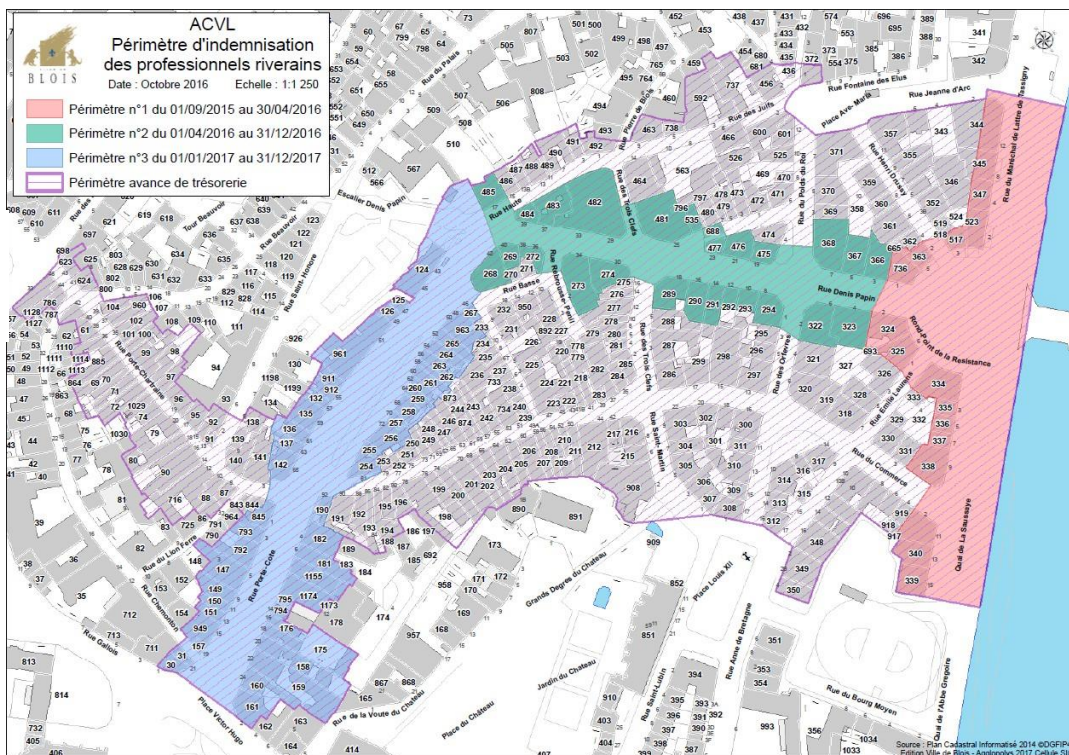
Démarches à suivre

- Le chef d'entreprise contacte la plateforme pour vérifier son éligibilité
- Le chef d'entreprise dépose son dossier de demande de financement en prêt d'honneur transition
- Après validation de la recevabilité du dossier, le porteur présente sa demande devant le comité technique de la plate-forme.
- Après examen et avis positif du financement par les comités technique, le porteur fournira l'ensemble des documents nécessaires au décaissement du prêt d'honneur transition

ANNEXE :

Communes concernées et période : Ville de Blois de janvier 2017 à décembre 2019

Périmètres d'action :



Début : Janvier 2017

Fin : Août 2018



Date début : Mars 2018



Date de fin : juillet 2019

Contact :

Initiative Loir-et-Cher

☎ : 02 54 56 64 17

ilc@initiative-loir-et-cher.fr

Initiative Loir et Cher - 13 Rue Robert Nau - 41000 Blois ☎ 02.54.56.64.17 - Retrouvez les informations sur : www.initiative-loir-et-cher.fr Suivez-nous sur  

Liste des pièces à fournir pour une demande de prêt d'honneur transition dédié aux commerçants impactés par des travaux importants dans les centres-villes ou centres-bourgs du territoire d'Agglopolys

- Une pièce d'identité
- La dernière déclaration d'impôts, ou le dernier avis d'imposition
- Un certificat du Trésor Public justifiant que le chef d'entreprise est à jour de ses obligations fiscales à titre personnel
- Une attestation sur l'honneur précisant qu'aucune procédure judiciaire n'est en cours dans l'entreprise
- Justificatifs de régularité des paiements des cotisations fiscales et sociales
 - soit par attestation d'expert-comptable
 - soit par fourniture de certificats numériques téléchargeables sur : « impot.gouv.fr » (rubrique « espace abonné »), « urssaf.fr » (rubrique « adhérent urssaf en ligne ») ou « msa.fr » (rubrique « mon espace privé »).
- Copie de la dernière déclaration Bordereau Récapitulatif des Cotisations « effectif » de l'entreprise (URSSAF)
- Copie de l'entête de la dernière DADS (partie non salariale)
- Les statuts de la société,
- Un extrait K-Bis ou un extrait du Répertoire des Métiers ou un justificatif d'inscription à la MSA,
- Contrat de prêt bancaire ou attestation accord bancaire
- 3 derniers bilans et comptes de résultat
- Balance comptable des comptes 6 et 7

Contact :

Initiative Loir-et-Cher
☎ : 02 54 56 64 17
✉ ilc@initiative-loir-et-cher.fr